



DOSSIER

## 5 ans de spectacle musical en France

Le panorama du CNV

ZOOM

## Le CNV met en place un Plan d'Action Conjoncturel

DANS L'ACTU

## L'accord-cadre sur le CNM signé au MIDEM

PORTRAIT

## Françoise BENHAMOU

« une spécificité de la musique par rapport aux autres industries culturelles c'est le poids du spectacle vivant »



Le CNV info est une publication du Centre National de la Chanson des Variétés et du jazz

Mars 2012

#### Directeur de la publication

Jacques RENARD

#### Coordination

Corinne BRET

#### Rédaction

L'équipe du CNV

#### Conception et réalisation

[www.watsonmoustache.com](http://www.watsonmoustache.com)

#### Impression

Technic Imprim

#### Photos

Jacques RENARD : Véronique GUILLIEN

Guy MARSEGERRA : C.M

Illustrations : SHUTTERSTOCK

#### CNV

9 boulevard des Batignolles - 75008 PARIS

T : 01 56 69 11 30 - F : 01 53 75 42 61

E : [info@cnv.fr](mailto:info@cnv.fr)

[www.cnv.fr](http://www.cnv.fr)

Tirage : 5 000 exemplaires

Abonnement gratuit : [communication@cnv.fr](mailto:communication@cnv.fr)

ISSN 1761-5143

Établissement Public Industriel et Commercial sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication.  
Document certifié PEFC

# ÉDITO



Jacques RENARD

Cette année, le CNV a 10 ans, puisqu'il a été créé par la loi du 4 janvier 2002. C'est aussi cette année qu'il est appelé à rejoindre le futur Centre National de la Musique (CNM) : c'est-à-dire à disparaître en tant que structure, mais pour être aussitôt confirmé et développé dans ses missions et ses activités, et doté de ressources nouvelles, en intégrant le nouvel établissement public dont la création a été annoncée par le Président de la République et le Ministre de la culture et de la communication.

C'est dire combien cette mutation est décisive, et c'est pourquoi cette Lettre Info consacre plusieurs pages au projet de CNM, en publiant le protocole d'accord qui a été signé au MIDEM de Cannes par une quarantaine d'organisations représentatives de la filière musicale. Cette large pluralité de signataires atteste l'écho favorable recueilli par le projet, y compris dans le secteur du spectacle vivant musical, même si d'autres organisations ont refusé de signer le document, et fait connaître leurs réserves ou leur opposition. Nous donnons aussi la parole à Didier Selles, le préfigurateur désigné par le ministère de la culture pour préparer la nouvelle institution.

Il nous faut en effet informer, communiquer, expliquer aux professionnels du spectacle vivant des musiques actuelles et des variétés, et plus généralement à tous les acteurs de la vie culturelle, de quoi il s'agit, car, nous le savons bien, tous ne sont pas encore pleinement au courant des contours de cette nouvelle institution et des modalités du passage d'un système à l'autre. Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir dans les prochains numéros sur ce sujet essentiel, en faisant le point sur l'état d'avancement du projet, en donnant la parole à d'autres interlocuteurs, dont les points de vue pourront être divers, en évoquant les enjeux, les attentes, les problèmes.



Guy MARSEGERRA

Dans l'immédiat, et nous insistons là-dessus, le CNV poursuit son action dans les mêmes conditions qu'auparavant : perception de la taxe sur les spectacles, répartition de son produit au profit des producteurs, diffuseurs, exploitants de salles -droit de tirage comme aides sélectives-, observation du secteur du spectacle vivant, suivi des zéniths, etc... Ainsi, chaque organisateur de spectacles doit bien entendu continuer à déclarer et payer la taxe comme auparavant. C'est lorsque le CNM sera créé et opérationnel que celle-ci lui sera transférée et affectée, le CNV étant alors intégré dans la nouvelle structure.

Dans l'immédiat aussi, le CNV met en oeuvre les réformes décidées par ses instances (à propos des Commissions Festivals (2) et Salles de spectacles (7)), et publiera bientôt le fruit de ses travaux sur les lieux de diffusion, comme il l'a fait précédemment pour les tournées. Nous en rendons compte dans ce numéro de la Lettre Info, comme nous évoquons en détail « le panorama de 5 ans de spectacle musical en France » que nous venons de réaliser. Ce bilan montre l'accroissement significatif, depuis 2005, du marché de la diffusion de spectacles en volume et plus encore en valeur, la hausse parallèle du soutien du CNV, mais n'omet guère les difficultés, non moins croissantes, des entreprises dans le financement de leurs projets.

C'est ce contexte complexe qui nous a conduit à interviewer Françoise Benhamou, économiste réputée, spécialiste de l'économie de la culture, et qui est aussi membre de notre Conseil d'Orientation.

#### Guy Marseguerra

Président

#### Jacques Renard

Directeur

# ACCORD-CADRE

(SIGNÉ LORS DU MIDEM DE CANNES LE 28 JANVIER 2012)

## Sur les missions, les ressources et la gouvernance du Centre National de la Musique

1. La politique mise en œuvre par les pouvoirs publics depuis la signature des Accords de l'Élysée en novembre 2007 s'est concrétisée par des avancées pour la protection du droit d'auteur sur les réseaux numériques et la disponibilité d'une offre légale et diversifiée d'œuvres musicales en ligne.

2. Un troisième volet a été engagé au printemps dernier avec une mission de réflexion sur la constitution d'un outil de soutien à la filière musicale dans toutes ses composantes. A l'issue de plus d'une centaine d'auditions, il est apparu que le principe et le besoin d'un tel outil recueillaient un très large consensus parmi les professionnels de la filière, tous métiers confondus, dans un contexte caractérisé par une crise profonde qui affecte les revenus des ayants-droit et les investissements de l'ensemble des acteurs de la filière musicale et met en danger la création française et la diversité culturelle.

3. L'ensemble des parties prenantes du secteur de la musique, signataires du présent accord, et les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité et la légitimité d'une intervention publique puissante, appuyée sur une solidarité forte de la filière. Ils s'engagent à y contribuer et à la soutenir.

### 1. La création et la gouvernance du CNM

4. L'ensemble des organisations signataires soutient la création, dans le courant de l'année 2012, du centre national de la musique (CNM), organisme fédérateur et médiateur, qui mobilisera des moyens nouveaux en faveur de la filière musicale et des variétés.

5. Pour assumer ses missions et dans un souci de rationalisation, le CNM intégrera les différents organismes qui accompagnent aujourd'hui la filière à travers l'octroi d'aides ou la conception et la mise à disposition de ressources : le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), le Fonds pour la Création Musicale (FCM), le Centre d'informations et de ressources

pour les musiques actuelles (IRMA), le Bureau Export de la musique française, Musiques Françaises d'Aujourd'hui (MFA), Francophonie Diffusion et l'Observatoire de la Cité de la musique.

6. Les pouvoirs publics s'engagent à présenter au Parlement les dispositions législatives nécessaires et à préparer les textes réglementaires de manière à permettre la création du CNM avant la fin de l'année 2012.

7. Conformément à ses missions d'intérêt général et afin de garantir sa neutralité, le CNM sera un établissement public. Il sera doté d'un statut d'EPIC, lui permettant de reprendre les personnels des organismes qu'il regroupe sans modifier leur statut de droit privé ainsi que de développer des ressources propres significatives et des activités commerciales.

8. En plus des personnels des organismes qu'il regroupera, le CNM sera doté des effectifs supplémentaires nécessaires à la gestion de l'établissement, à la création ou au renforcement des fonctions ressources au bénéfice de la filière ainsi qu'à la mise en œuvre et au contrôle des nouveaux dispositifs d'aide.

9. La gouvernance du CNM sera de nature à permettre l'émergence d'une vision stratégique partagée par les acteurs de la filière tout en assurant la réactivité nécessaire, l'efficacité de son action et le respect de ses missions d'intérêt général. Le CNM sera dirigé par un président nommé par l'Etat.

10. Le conseil d'administration sera composé de représentants de l'Etat, principal financeur, de représentants des organisations professionnelles représentatives de la diversité des acteurs de la filière et des sociétés civiles, de personnalités qualifiées et de représentants des salariés de l'établissement.

11. Le conseil d'orientation stratégique, placé auprès du président et du conseil d'administration, sera un lieu d'expertise, de réflexion partagée de la filière sur ses enjeux ainsi qu'une instance de concertation entre les différents acteurs. Composé d'experts et de

représentants de l'Etat, des organisations professionnelles et des sociétés civiles, il contribuera donc à la stratégie de l'établissement et à la cohésion de filière musicale.

12. Le CNM agira en complémentarité avec les politiques menées en faveur de la musique par le ministère de la culture et de la communication et dans une articulation étroite avec ses acteurs, tant au niveau national que territorial. La création du CNM ne conduira à aucun désengagement des pouvoirs publics par rapport aux moyens actuellement accordés à la musique.

### 2. Les missions du CNM

13. Le CNM aura pour objectif de défendre l'intérêt général et, par des soutiens adaptés, de favoriser la création et la diversité musicale, l'amélioration de l'accès de tous aux œuvres musicales, y compris les moins exposées, et l'irrigation des territoires. Ses interventions devront permettre de soutenir l'appareil de production, d'édition, de diffusion et de distribution, l'emploi et les savoir-faire français, la formation et l'insertion professionnelle des artistes et de maintenir la pluralité des acteurs, gage de la diversité culturelle.

14. Le CNM aura également pour mission de défendre les intérêts communs de la filière, en France et dans le monde, et de la fédérer sur des enjeux qui lui sont propres, tout en contribuant à l'adaptation de ses acteurs aux enjeux technologiques et aux évolutions des usages.

#### 2.1. LES DISPOSITIFS D'AIDE

15. Les dispositifs d'aide du CNM poursuivront deux objectifs complémentaires et indissociables :

16. - assurer le développement d'une création française, comme francophone, dynamique et diversifiée, à travers des aides aux créateurs (auteurs, compositeurs, artistes autoproduits), aux entreprises qui investissent dans la création (éditeurs, managers, producteurs de musique enregistrée, en-

treprises de spectacle vivant musical et de variétés) ;

17. - favoriser l'accès du public aux répertoires musicaux français dans leur diversité, élargir les possibilités de valorisation des œuvres musicales et encourager le développement de nouveaux usages. A ce titre, des aides seront apportées en contrepartie d'engagements portant notamment sur la promotion des répertoires locaux, la découverte de nouveaux artistes et la mise en avant des genres les moins exposés. Elles seront mises en œuvre directement par le CNM ou à travers des partenariats avec des organismes existants. La diffusion et la distribution physique des œuvres musicales seront soutenues à travers des aides aux radios et aux distributeurs spécialisés. Le développement des services numériques sera encouragé par des aides mettant l'accent sur l'innovation, les nouveaux usages et le rayonnement international. Le CNM veillera également à l'accès des éditeurs de services de musique en ligne aux catalogues musicaux dans des conditions équilibrées, ainsi qu'au juste partage de la valeur entre les auteurs compositeurs, les artistes interprètes, les producteurs et les éditeurs.

18. Les organisations professionnelles acceptent, dans ce cadre et en contrepartie des régimes d'aide mis en place, la fixation d'objectifs pluriannuels quantitatifs et qualitatifs, précis et vérifiables par le CNM. Ils permettront d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'aide.

19. Les interventions du CNM reposeront sur une combinaison d'aides automatiques et sélectives allouées sur la base de critères objectifs relatifs à la nature et aux caractéristiques des entreprises et des projets aidés.

20. L'ensemble des dispositifs d'aide, notamment dans le domaine de la musique enregistrée, du spectacle vivant musical et de variétés, prévoiront un appui renforcé aux plus petites structures, par exemple à travers la mise en place d'enveloppes d'aides qui leur seront réservées. Les genres les moins exposés feront également l'objet d'un soutien financier accentué.

21. Le CNM conditionnera l'attribution de ses aides au respect du droit de la propriété littéraire et artistique et des conventions collectives applicables, ainsi qu'à la mise en œuvre de dispositifs juridiques et techniques garantissant l'identification complète des œuvres et la rémunération effective de l'ensemble des ayants-droit.

22. Les sociétés civiles qui continueront à accorder des aides directes (SACEM, ADAMI et SPEDIDAM) s'efforceront, en concertation

avec le CNM, de rechercher une complémentarité des actions menées, dès lors qu'elles visent les mêmes catégories de bénéficiaires et/ou qu'elles ont les mêmes finalités. A cet égard, des diagnostics et des stratégies partagés pourront être mis en œuvre, ainsi que, le cas échéant, des critères complémentaires pour l'attribution des aides et des systèmes unifiés de dépôt de demande pour simplifier le travail des porteurs de projet.

## **2.2. LES FONCTIONS RESSOURCES ET LES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

23. Le CNM sera un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble de la filière. A ce titre, il assurera, notamment, les missions d'observation économique et sociale du secteur, d'expertise juridique et technologique, de prospective, d'information, de documentation, de conseil, d'accompagnement et de mise en relation. Il conduira toute étude sur les enjeux de la filière et procédera à des évaluations, concernant notamment l'efficacité de ses interventions. Il disposera des capacités et des ressources nécessaires à l'exercice de ces missions.

24. Les parties prenantes s'engagent à fournir les informations nécessaires au CNM pour ses missions d'observation économique et sociale du secteur, de prospective et d'évaluation selon un périmètre et des modalités à définir de manière conventionnelle. Les parties prenantes s'engagent également à participer aux études et évaluations menés par le CNM et à contribuer aux contrôles mis en œuvre dans le cadre de ses activités.

25. Les parties prenantes acceptent l'intervention du CNM pour mener à bien des actions d'intérêt général, auxquelles elles apporteront leur contribution. Ces actions pourront concerner, par exemple, les enjeux liés à l'interopérabilité ou au rapprochement des bases de données des sociétés civiles et organisations professionnelles, leur ouverture réciproque ou à des tiers et leur enrichissement à des fins utiles à la filière (développement de nouveaux usages, services enrichis, valorisation des œuvres musicales, meilleure rétribution des ayants-droit, etc.). Elles pourront aussi inclure l'adoption de stratégies de filière face aux enjeux internationaux.

## **3. Les ressources du CNM**

### **3.1. LES ENGAGEMENTS DE LA FILIÈRE**

26. L'ensemble des ressources, des personnels et des moyens dont bénéficient les organismes que le CNM regroupera lui seront transférés. A cette fin, les sociétés civiles et les organisations professionnelles

maintiendront, au profit du CNM, les contributions qui leur étaient versées. Il en sera de même pour le financement des actions d'intérêt général que le CNM aurait vocation à reprendre, à la demande de la filière ou des pouvoirs publics.

27. Les sociétés civiles de producteurs de phonogrammes apporteront également les fonds et moyens humains qu'elles consacraient jusqu'à présent aux aides directes à la création, à la diffusion et à la formation.

28. Des conventions prévoiront les modalités d'apport au CNM de l'ensemble de ces ressources.

29. La taxe assise sur les spectacles de variétés sera affectée au CNM à compter de l'intégration du CNV et de l'attribution des ressources nouvelles pérennes, prévues ci-après. Les ressources issues de la taxe continueront de financer des aides aux entreprises actuellement éligibles aux soutiens du CNV.

30. Ces contributions sont la traduction financière du soutien de la filière musicale au nouveau dispositif et la contrepartie de l'apport de ressources publiques supplémentaires. Elles sont indispensables à l'efficacité du système, dans la mesure où elles permettent la cohérence des programmes d'aide ainsi instaurés.

### **3.2. LES ENGAGEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS**

31. Les pouvoirs publics s'engagent à transférer au CNM la taxe sur les spectacles de variétés actuellement affectée au CNV, les subventions aux organismes qu'il fusionnerait et les moyens actuellement mis à leur disposition en France et à l'étranger, ainsi que les crédits dédiés aux dispositifs qu'il aurait vocation à reprendre.

32. Dès sa création, courant 2012, le CNM sera doté d'une enveloppe de crédits de 15 M€ minimum, d'ores et déjà réservée au sein du budget du ministère de la culture, lui permettant d'assumer ses frais de fonctionnement et d'amorcer ses différentes missions (versement d'aides, pôle ressources). Ces crédits seront abondés en cours d'année à hauteur des besoins.

33. Les pouvoirs publics proposeront au Parlement, dans le cadre de la LFI 2013, les dispositions fiscales garantissant un financement pérenne par une taxe sur les fournisseurs d'accès internet. Cette taxe dont le rendement sera, en 2013 et en année pleine, de l'ordre de 70 à 95 M€, interviendra sans augmentation de la pression fiscale sur les opérateurs de télécommunications.

# DIDIER SELLES

**1. La récente signature d'un protocole d'accord pour la mise en œuvre du CNM par 40 organisations apparaît comme un succès. C'est, en tout cas, une étape supplémentaire vers la constitution de ce nouvel opérateur au service de la filière musicale. Avez-vous une idée plus précise du calendrier de travail jusqu'à l'ouverture du CNM ?**

Cet accord marque effectivement un point d'étape très important.

D'abord, les missions d'intérêt général et de service public du futur centre sont précisément définies : soutien à la création française, à la diversité des esthétiques et à la pluralité des acteurs, irrigation des territoires.

Ensuite, l'Etat et les organisations professionnelles signataires, représentatives de la diversité de la filière, s'engagent sur de nombreux points : transfert des financements et moyens humains existants, nouvelles ressources, gouvernance, articulation des dispositifs d'aides avec ceux des sociétés civiles, appui renforcé aux plus petites structures, contribution aux missions d'expertise du CNM, ...

Le calendrier à venir intègre la constitution de l'association de préfiguration, début mars, qui va permettre de démultiplier les moyens pour la constitution du CNM, la concertation sur les régimes d'aide d'ici juin, la transmission des premiers d'entre eux à la commission européenne à partir de la fin mars, les dispositions législatives nécessaires à la création du CNM et à l'intégration des organisations existantes dont le CNV, postérieurement aux élections, les dispositions fiscales (transfert taxe CNV et création taxe sur les FAI) lors de la Loi de finances 2013.

L'établissement doit être créé d'ici la fin de l'année pour démarrer concrètement son activité.

## Les signataires de l'accord cadre :

Adami - CD1D - CEMF - CFDT - CFTC  
 - CNRA - CSCAD - CSDEM - EIFEIL  
 ESML - F3C - Felin - Feppia - Feppra  
 - Ferarock - Fnac - Geste - MMFF  
 - Phonopaca - Piaf - Radio Campus -  
 Sacem - SDLC - Sirti - SMA - SNAC -  
 SNAPAC-CFDT - Snep - Snes - SNRI  
 - Spédidam - SPPF - UNAC - UPFI.

**2. On s'aperçoit sur le terrain et principalement en régions que ce projet n'est pas très connu et surtout qu'il est parfois « peu lisible ». Beaucoup de personnes pensent qu'il est en priorité au service de l'industrie phonographique et finalement assez centralisé. Comment pouvez-vous remédier à ce constat ? Comment améliorer l'information ou la communication sur le projet du CNM ?**

La coordination entre les collectivités territoriales et le CNM – comme avec les services extérieurs de l'Etat – est une priorité incontournable dans le respect des compétences de chacun et pour une mobilisation, la plus efficace possible, en faveur de la filière musicale. A cet égard, la diversité des politiques menées au plan local en faveur des acteurs de la musique et l'importance des moyens consacrés, supérieurs à ceux de l'Etat, sont remarquables et offrent des champs étendus de collaboration.

L'enjeu de la coopération est également posé pour d'autres établissements publics comme le Centre National des Variétés, le CNC, ou encore le CNL qui chacun dans leur secteur participent à des actions communes avec les collectivités territoriales. Le CNM s'en inspirera pleinement. Il s'appuiera aussi, bien évidemment, sur l'expertise des échelons déconcentrés de l'Etat, les DRAC. Il faut souligner que d'ores et déjà, plusieurs des organismes qui participent à la construction du CNM et l'intégreront, disposent de correspondants territoriaux, comme l'IRMA ; ils seront un vecteur privilégié d'information sur le CNM ; par ailleurs, les travaux des commissions sur les aides associent nombre d'acteurs locaux (fédérations régionales de labels, de salles, de festivals de radios, etc.).

Enfin, la gouvernance du CNM devra associer les fédérations de collectivités territoriales par leur participation au futur conseil d'orientation stratégique de l'établissement. Le CNM ne sera pas en priorité « au service » de l'industrie phonographique. Il sera seulement au service de l'intérêt général. Il permettra à l'Etat d'intervenir dans un secteur auparavant soumis aux seules lois du marché, suivant les priorités définies ci-dessus. Enfin, s'il prend en compte naturellement l'importance de la crise de l'industrie du disque, ces interventions couvriront l'ensemble de la filière des auteurs compositeurs aux éditeurs de musique en ligne.

**3. Les professionnels du spectacle vivant s'inquiètent du peu de place apparente qui leur est fait dans la communication sur le CNM. S'ajoute à cela une inquiétude sur la diversité des esthétiques et sur la prise en compte des territoires. Ces inquiétudes vous paraissent-elles fondées ? Comment y répondre ?**

Je ne ressens pas cette inquiétude. Le CNM résulte d'une volonté commune des acteurs de la filière. Les entreprises de spectacles vivant musical et de variétés et les acteurs professionnels de ce secteur sont totalement engagés dans ce processus et au cœur du futur établissement. Les ressources nouvelles dont bénéficiera le CNM permettront de doubler le montant des aides à ce secteur.

Par ailleurs, la mise en valeur de la diversité musicale, des artistes nouveaux ou émergents, de la pluralité des acteurs, et l'irrigation des territoires sont des priorités explicites du CNM, comme l'indique l'accord du 28 janvier. Le soutien à la diversité des esthétiques musicales et à celle des acteurs – notamment des plus petits d'entre eux – est donc un facteur commun à l'ensemble des propositions de la mission.

Ainsi, les aides aux entreprises de spectacles, aux éditeurs de musique en ligne, ou aux producteurs de musique enregistrée seront plus importantes pour les indépendants que pour les majors, tandis que les TPE et associations – qui constituent le maillage le plus fin de la création et de la diversité – bénéficieront d'une importante enveloppe réservée. Les musiques les moins exposées (classique, contemporaine, jazz, musiques du monde, etc.) bénéficieront de soutiens financiers plus élevés.

**4. La mission de préfiguration s'étoffe. Elle va désormais avoir une entité juridique (association loi 1901) et recruter du personnel. Quels vont en être ses contours, ses prérogatives et ses missions ? Savez-vous déjà comment va être constituée l'équipe ?**

La mission de préfiguration va effectivement se transformer en association de préfiguration. Il s'agit d'une étape normale avant la création de l'établissement public qui sera sa mission principale. Cette association bénéficierait d'une dizaine de postes qui lui permettraient de travailler sur des chantiers transversaux en lien avec les organismes : organigramme, RH, budget, informatique, constitution de l'observatoire, mise en place des régimes d'aides etc.

**5. Le CNV a l'expérience de la ressource, de la redistribution et de la collecte de financements. Comment la mission va-t-elle s'appuyer sur les compétences acquises par cet opérateur de l'Etat qui est un pivot essentiel dans la politique de soutien aux musiques actuelles et aux variétés ?**

Le CNV, dont l'expérience est reconnue et appréciée, participe pleinement à la création du CNM, comme le FCM, l'Irma, le Burex, Francophonie Diffusion, MFA, l'Observatoire de la cité de la musique. Ces organismes ont des caractéristiques communes : une vraie expertise, une forte dynamique, des compétences qui pourraient être étendues et/ou mises à disposition de l'ensemble de la filière, des moyens limités qu'il faut compléter. La mission s'appuie sur leur expérience, celle de leurs équipes, et ils apportent une contribution très active, quasi quotidienne, aux travaux préparatoires en cours (évolution des régimes d'aides, organisation du futur établissement, etc.).

Le CNM doit, d'autre part, permettre à l'ensemble des équipes qui formeront le futur établissement de développer une vision transversale de la filière et de ses enjeux et, grâce à elles, à leurs compétences et leurs capacités d'initiative, d'assurer une meilleure prise en compte de ceux-ci.

# BILAN CHIFFRÉ DES ACTIVITÉS DE PERCEPTION ET DE REDISTRIBUTION DE LA TAXE FISCALE EN 2011

## Extrait du rapport d'activité

2011 a été une année bien dense, sur le plan des activités du spectacle vivant musical comme sur le plan institutionnel. En dépit de la fragilité intrinsèque du secteur de la chanson, des variétés et du jazz, en dépit des difficultés de l'heure qui frappent nombre de salles ou de projets, notamment les petites et moyennes structures, les spectacles et concerts consacrés aux artistes en développement et à l'émergence artistique, ou encore certains genres artis-

tiques, le niveau de perception de la taxe sur les spectacles de variétés atteint pratiquement celui de 2010, qui avait vu une hausse très sensible de 4 millions d'euros d'une année sur l'autre. La bonne tenue des festivals et de certaines productions et la poursuite sans désespérer du travail de fond de l'établissement public en faveur de l'identification des redevables et de la perception de la taxe expliquent le maintien global du budget.

## Bilan de la perception

### Facturations nettes de taxe par date de représentation et par année civile de facturation :

Facturations nettes au 31 décembre 2011	Avant 2008	2008	2009	2010	2011	TOTAL
=> en nombre de représentations facturées	95	946	1 347	12 838	39 650	54 876
=> en montant net facturé	11 418 €	108 931 €	170 111 €	4 414 390 €	18 774 601 €	23 479 451 €
=> montant moyen facturé par séance	120 €	115 €	126 €	344 €	474 €	428 €

Au 31 décembre 2011 on comptait 39 650 représentations ayant eu lieu en 2011 soit 5 440 séances de plus que celles enregistrées au 31 décembre 2010 et ayant eu lieu en 2010. La hausse du nombre de représentations déclarées et facturées au titre de l'année en cours a donc eu tendance à croître fortement (+16%) dans une proportion comparable à celle du total des représentations déclarées (quelle que soit l'année au cours de laquelle elles se sont déroulées). En revanche, en termes de montant net facturé, une nette croissance a été enregistrée entre 2010 et 2011 pour les représentations s'étant déroulées au cours de l'année alors que les facturations totales sont restées stables.

Ainsi les 39 650 représentations de 2011 facturées en 2011 ont-elles représenté près de 18,8 millions d'euros de taxe contre 17,6 mil-

lions d'euros pour les 34 210 représentations de 2010 facturées en 2010. Cela correspond à une hausse de 7% des facturations nettes pour l'année en cours. Il est probable qu'une part non négligeable de ces facturations est intervenue plus tôt (elles auraient pu être déclarées dans les premiers mois de l'année 2012 pour les représentations ayant eu lieu au dernier trimestre de l'année 2011) de la part de certains redevables soucieux de pouvoir exercer leur droit de tirage dès la fin de l'année 2011 ou au tout début de l'année 2012 pour pouvoir réinvestir dans de nouveaux projets.

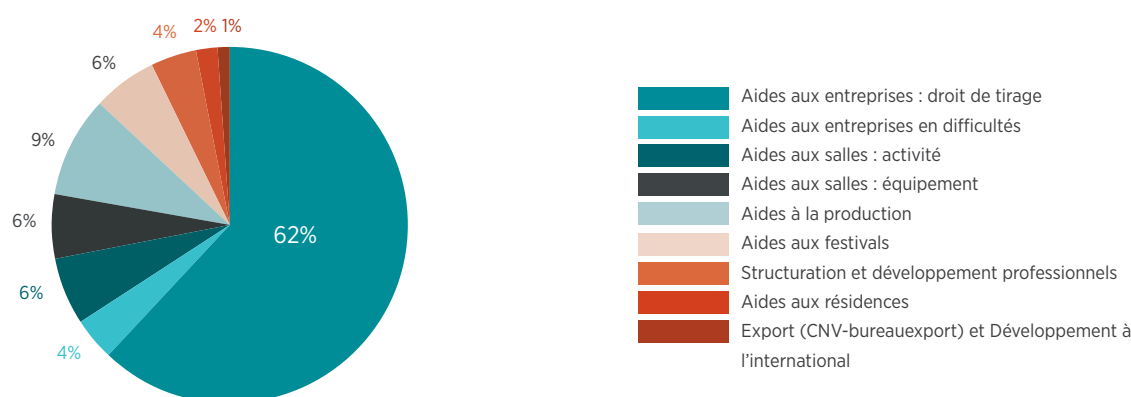
Au final, la croissance du marché de la diffusion en 2011 sera vraisemblablement moindre que ne le laissent donc supposer ces premières tendances. Les chiffres de la diffusion publiés à l'été 2012 permettront d'en juger.

## Bilan de la redistribution

Dans le même temps, le CNV a veillé à ce que la gamme des aides qu'il propose réponde de façon toujours plus fine et pertinente aux besoins des entreprises du secteur, quel que soit leur statut et leur taille. C'est pourquoi il a procédé à la réforme des aides aux festivals, de celles à l'activité des salles de spectacles et de celles aux résidences, ainsi qu'à l'adaptation de son réseau de promotion commerciale. C'est pourquoi aussi, en parallèle à la Commission Export cofinancée avec le Bureau Export de la Musique, il a mis en

place une nouvelle Commission « Développement à l'international », attestant la priorité nouvelle conférée à l'action internationale, dans le contexte ouvert et en mutation constante d'aujourd'hui. L'activité de redistribution du CNV a représenté en 2011 21,8 millions d'euros d'aides accordées à 1 253 dossiers et à 677 structures. Le constat peut ainsi être fait d'une stabilisation de cette activité, bien sûr liée à celle des moyens disponibles, puisque les années 2009 et 2010 avaient enregistré des accroissements importants.

### Répartition du total des montants alloués par domaines d'intervention en 2011



Si le nombre de dossiers instruits est sensiblement le même, celui des dossiers acceptés augmente légèrement (+1%), dès lors que l'arrêt du plan de soutien exceptionnel à l'activité et la baisse des dossiers au titre des résidences musiques actuelles, en raison de la réduction de la subvention de l'Etat, et au titre des aides à l'export, en raison de la réduction de l'aide du Bureau Export, ont été plus que compensés par l'augmentation du nombre de bénéficiaires à la fois du droit de tirage et des aides sélectives, qui conservent leur dynamisme, ainsi que par la création de la commission Développement à l'international (10).

Alors que le nombre de structures aidées est en hausse de 2%, les montants totaux, demandés comme attribués, subissent une certaine baisse, respectivement de 5% et 1%. Les montants moyens attribués par dossier et par structure connaissent un léger fléchissement (respectivement -2% et -3%).

### Répartition des aides par commission et par programme en 2011 (dossiers aidés et montants alloués)

Commissions	Nbre de dossiers aidés	Montant total accordé	Évolution sur 2010-2011	
			Nbre de dossiers aidés	Montant total accordé
Comptes entrepreneurs et économie des entreprises (1)	519	14 322 559	5%	4%
Festivals (2)	101	1 334 263	-4%	22%
Structuration et développement professionnels (3)	42	882 000	14%	10%
Production (45)	258	2 059 000	8%	2%
Aménagement et équipement des salles de spectacles (6)	57	1 307 000	14%	8%
Activité des salles de spectacles (7)	161	1 202 000	3%	5%
Résidences musiques actuelles (8)	28	384 000	-30%	-19%
Export - CNV-BureauExport (9)	48	223 000		
Développement à l'international (10)	39	74 737		
<b>TOTAL</b>	<b>1253</b>	<b>21 788 559</b>		

## A NOTER

### LE CNV AU PRINTEMPS DE BOURGES :

Ne manquez pas la présentation des « indicateurs lieux de diffusion ». Vendredi 27 à 11h30 à l'Amphi



A partir des données de 104 lieux recensés auprès de la commission 7 « aide à la diffusion », le centre de ressource du CNV a réalisé une étude sur la diffusion des salles de spectacles de musiques actuelles et de variétés.

Cette étude vise essentiellement à fournir des éléments et des pistes de réflexion sur l'économie de la diffusion dans ces lieux de petite et de moyenne jauge.

#### CONTACT - RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS\* :

**Corinne BRET**

T. : 01 56 69 11 40

E. : corinne.bret@cnv.fr

\*dans la limite des places disponibles.

### MODIFICATION DES PROGRAMMES DES COMMISSIONS « SUBVENTIONS AUX FESTIVALS » ET « DIFFUSION DES SALLES DE SPECTACLES ».

**La commission Festivals se déclinera dorénavant en 2 sous-programmes, festivals dont le budget réalisé n-1 est :**

- inférieur à 1,5 millions d'€
- supérieur à 1,5 millions d'€

Les modifications principales portent sur l'augmentation des plafonds (aide du CNV pouvant aller jusqu'à 10 % du budget prévisionnel de la manifestation dans une limite de 100 000 €), et sur le fléchage des aides pour les manifestations supérieures à 1,5 millions d'€, vers des espaces dédiés à la « découverte » et/ou à l'accueil de professionnels.

Ces aides pourront bénéficier, sur demande et avis de la commission, d'un conventionnement triennal.

**Le programme « Diffusion » de l'Aide à l'activité des salles a été légèrement modifié et ses critères précisés.**

Parmi les critères d'appréciation de la commission, l'attention sera portée sur les objectifs de développement de la diffusion du lieu et son niveau d'activité.

La commission évaluera le volume d'activité de la diffusion relevant de la taxe sur les variétés, en particulier le nombre de spectacles produits par la salle, en fonction du contexte territorial et économique de celle-ci.

#### CONTACTS - RENSEIGNEMENTS

##### Secteur Activités de production

**Mary VERCAUTEREN ou Patricia SADAOUI**

T : 01 56 69 11 32

E : mary.vercauteren@cnv.fr

E : patricia.sadaoui@cnv.fr

##### Secteur Salles de spectacles

**Jean-François PAUX ou Nathalie KUHN**

T : 01 56 69 11 41

E : jean-francois.paux@cnv.fr

E : nathalie.kuhn@cnv.fr

## EN BREF

### TVA SUR LES SPECTACLES

**La loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 a modifié le montant du taux réduit (5.5 %) en le passant à 7 % et ce à compter du 1er janvier 2012. L'instruction fiscale parue début janvier au bulletin officiel des impôts a précisé la lecture que nous pouvons faire de cette disposition législative.**

L'application du taux de 2.1% reste inchangée. Le bulletin officiel des impôts paru en janvier 2012, rappelle en son point 60 que toutes les catégories visées dans l'article 279 du code général des impôts (théâtre, théâtre de chansonnier, cirque, concerts et spectacles de variétés à l'exception de ceux donnés dans les lieux où il est d'usage de consommer) à l'exception des café-concert, café jazz, club, peuvent bénéficier du taux super réduit de 2,10% pour les 140 premières représentations dans les mêmes conditions qu'auparavant (création, nouvelle mise en scène).

Il est important de rappeler que les 140 premières représentations données dans les festivals demeurent soumises au taux super réduit de 2.1 % même si un service de consommation est présent dans l'enceinte du festival.

L'article 279b du Code Général des Impôts soumet au taux intermédiaire désormais de 7 % (au lieu de 5.5 %) les représentations de spectacles de musiques actuelles et de variétés, dès lors qu'elles se déroulent dans un lieu où il est facultatif de consommer avant, pendant, ou après le spectacle. Il faut pour cela que le billet acheté donne uniquement accès au spectacle.

On peut donc considérer que la publication de cette circulaire a préservé l'esprit des taux réduits et super réduits qui régissent nos professions et que l'essentiel des dispositions antérieures n'ont pas été modifiés quant aux conditions d'application bien que le spectacle ait fait partie du relèvement du taux réduit de 5.5 % à 7 %.



# 5 ANS DE SPECTACLE MUSICAL EN FRANCE : LE PANORAMA DU CNV

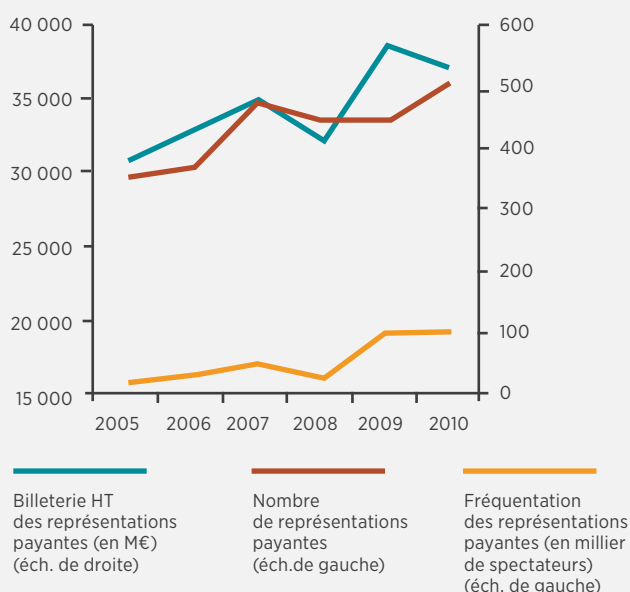
Le CNV a dressé, le 28 janvier 2012 à l'occasion du Midem, un panorama des principales évolutions de la diffusion de spectacles qu'il a pu mettre en lumière au cours des dernières années et montré comment, alors que les conditions de production de spectacles ont évolué, il poursuit et développe sa mission de soutien aux entreprises du secteur.



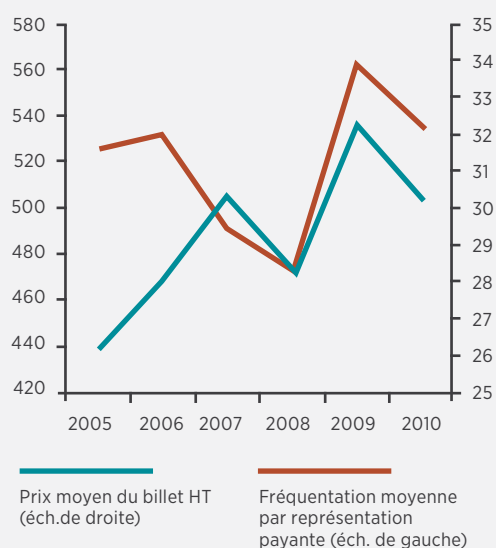
Depuis quelques années, alors que le marché de la musique enregistrée se repliait, celui du spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés connaissait un développement tel que le chiffre d'affaires de l'un et l'autre des secteurs de la filière musicale atteint désormais un niveau comparable en France. Mais au-delà de ce premier constat qui ne saurait cacher de forts contrastes, quelles sont les principales évolutions de la diffusion de spectacles en France en termes de nombre de représentations, de fréquentation, de répartition sur le territoire et entre les différents acteurs... ? Quelles ont été les principales évolutions dans le soutien que le CNV a pu apporter aux entreprises de spectacles de variétés ?

**Nota Bene :** Les chiffres de la diffusion (assiette déclarée et nombre de représentations) diffèrent de ceux des facturations de taxe indiqués dans les rapports annuels du CNV qui portent en partie sur des représentations ayant eu lieu au cours des années précédentes (régularisations).

## Évolution des représentations payantes déclarées



## Évolution de la fréquentation et des prix des représentations payantes déclarées



## Évolution de la diffusion des spectacles en France de 2005 à 2010

Pour rappel, selon le dernier tableau de bord publié par le CNV<sup>1</sup>, en 2010 la diffusion déclarée de spectacles de variétés et de musiques actuelles a représenté en France :

- 44 860 représentations,
- 20,4 millions de spectateurs pour les représentations payantes,
- 611,3 millions d'euros de recettes (dont environ 600 millions d'euros de billetterie hors taxe),
- pour environ 3 000 redevables.

A périmètre de perception constant<sup>2</sup>, le nombre total de représentations déclarées au CNV s'est accru de 6% en moyenne par an de 2005 à 2010 tandis que l'assiette s'accroissait plus fortement de 8% par an.

La croissance a été particulièrement marquée pour les représentations gratuites qui restent cependant encore insuffisamment déclarées au CNV. Seules les évolutions des représentations payantes sont présentées dans la suite de ce document.

On retiendra parmi les principales évolutions que :

- L'activité de diffusion des spectacles est très cyclique sous l'effet notamment des grosses tournées nationales et internationales.
- Le nombre de représentations payantes s'est accru à un rythme annuel moyen (+4%) comparable à celui de la fréquentation (+4%), soit une fréquentation moyenne par représentation en stagnation.
- La billetterie hors taxe s'est accrue de 7% en moyenne par an ce qui correspond à une croissance de la billetterie moyenne par représentation de l'ordre de 3% et à une évolution comparable du prix moyen du billet.

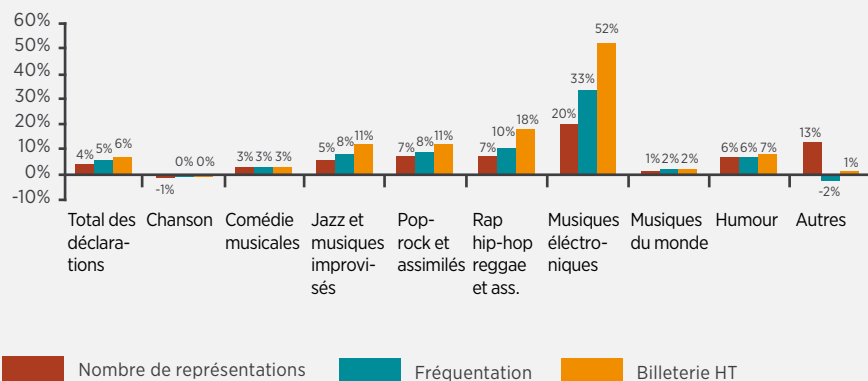
Ce constat comme ces moyennes masquent cependant de fortes disparités, par esthétique, format ou territoires de diffusion... Les évolutions présentées dans les pages suivantes en fournissent quelques illustrations pour la période 2006-2010<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « Chiffres de la diffusion 2010 : éléments statistiques sur la diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles en 2010 », CNV, juillet 2011, publication annuelle du CNV sur la base des déclarations de l'année N reçue au 30 avril de l'année N+1.

<sup>2</sup> C'est-à-dire notamment hors cabarets, revues, qui sont pour certains d'entre eux entrés dans le champ du CNV en 2009 suite à la possibilité ouverte de distinguer leurs recettes de spectacles de celles de restauration.

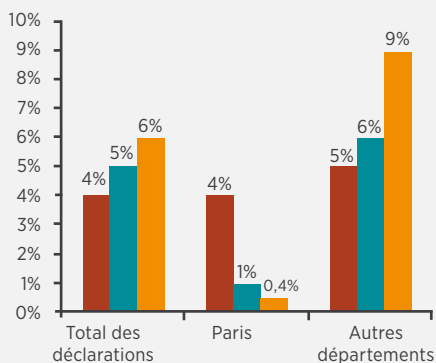
<sup>3</sup> La précision des données sur la diffusion étant insuffisante pour 2005.

### Évolution des représentations payantes 2006-2010 (taux de croissance annuel moyen)



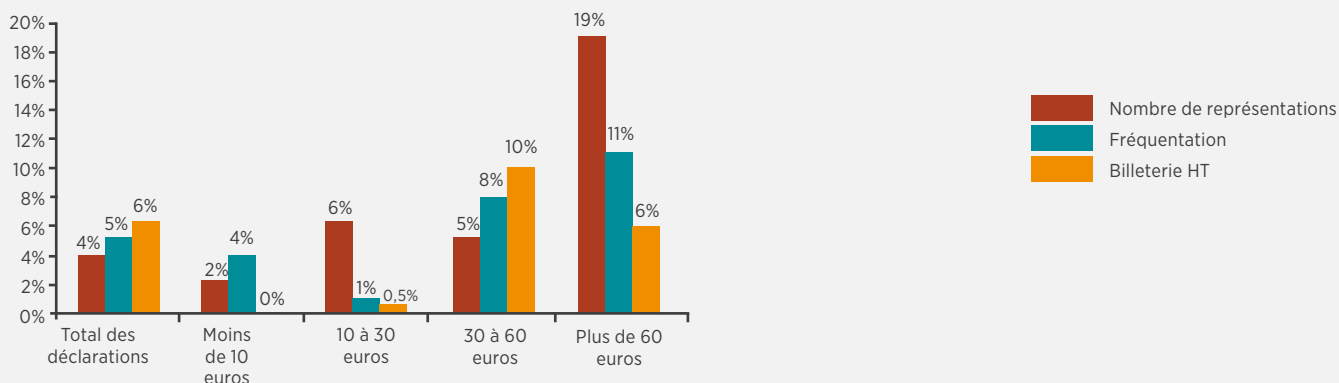
On soulignera ainsi qu'au regard de son poids dans le total de la diffusion (23% du nombre de représentations payantes, 27% de la fréquentation et 28% de la billetterie hors taxe), la stagnation des spectacles de chanson tant en nombre de représentations (-1% par an entre 2006 et 2010), qu'en fréquentation (0%) ou en billetterie (0%) est un des faits marquants de ces dernières années. A l'inverse, les musiques électroniques et dans une moindre mesure le Rap, Hip-hop, Reggae et genres assimilés (qui représentent chacun de 3 à 5% du total de la diffusion tant en volume qu'en valeur) sont les genres de spectacles qui se sont le plus développés.

### Évolution en fonction du territoire de diffusion du spectacle



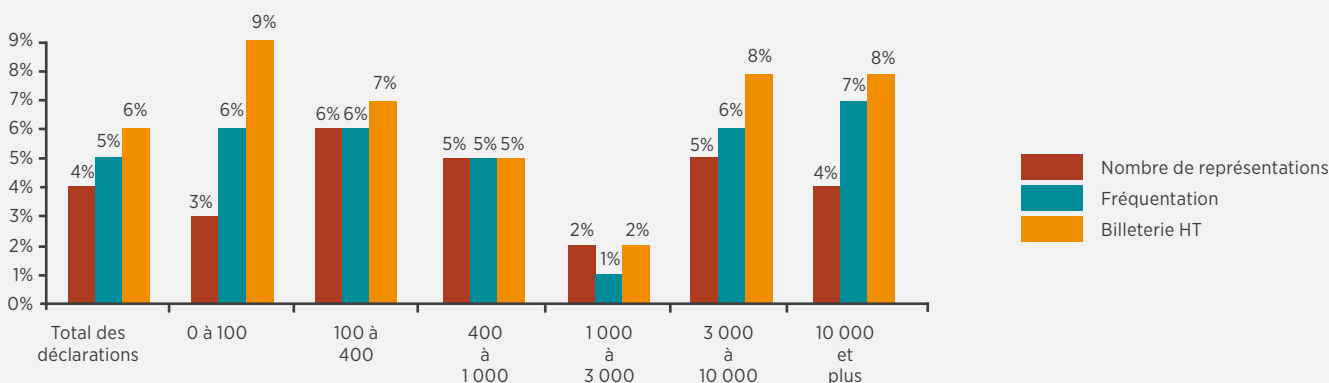
En termes de territoire de diffusion, la forte concentration à Paris (36% du nombre de représentations, 25% de la fréquentation et 28% de la billetterie déclarés en 2010) a eu tendance à se réduire du fait notamment d'une quasi-stagnation de la fréquentation et de la billetterie (alors que le nombre de représentation s'accroissait de l'ordre de 4% par an de 2006 à 2010). La tendance à l'accroissement de la fréquentation et surtout de la billetterie générée dans le reste de la France masque une forte cyclicité liée aux tournées. Au total cependant, la hausse du nombre de représentations (+5%) et la hausse de la fréquentation légèrement supérieure (+6% avec une fréquentation moyenne en hausse de 1 à 2% par an) ainsi qu'une hausse du prix moyen du billet observée (de 26 euros à 29 euros) ont conduit à faire augmenter la billetterie totale de l'ordre de 9% par an.

### Évolution en fonction du prix moyen hors taxe déclaré



L'éventail de prix pratiqués est particulièrement large mais près du tiers des représentations sont proposées à un prix inférieur à 10 euros et 90% à moins de 30 euros tandis que 10% des représentations proposées à plus de 30 euros concentrent près de 50% de la fréquentation et plus de 70% de la billetterie. Au cours des dernières années, c'est ce type de représentations qui a le plus progressé tant en nombre qu'en fréquentation et en billetterie. Les représentations majoritaires, c'est-à-dire celles dont les prix sont compris entre 10 et 30 euros, ont augmenté en nombre mais ont expérimenté une baisse de leur fréquentation moyenne.

### Évolution en fonction de la fréquentation moyenne déclarée



Les trois quarts des représentations ont une fréquentation inférieure à 400 entrées (pour 20% de la fréquentation et 6% de la billetterie totale). A l'opposé, les représentations qui rassemblent plus de 3 000 spectateurs concentrent près de 60% du total de la billetterie pour 43% de la fréquentation et seulement 3% du nombre de représentations. Ce sont les représentations « moyennes », c'est-à-dire celles rassemblant de 1 000 à 3 000 spectateurs, qui ont le moins progressé au cours des dernières années, et notamment celles rassemblant de 1 500 à 3 000 spectateurs.

Enfin, en termes de forme juridique des déclarants, on observe une nette croissance du secteur public dans le total des déclarations (qui reste toutefois nettement minoritaire : 15% du nombre de représentations et 6% du total de billetterie). Au sein du secteur commercial, majoritaire en recettes de billetterie (76%) et en fréquentation déclarées (61%) mais pas en nombre de représentations (41%) alors que le secteur associatif en concentre 44%), les SA-SAS notamment mais aussi les SNC et Entreprises individuelles voient leur part s'accroître tandis que celle des SARL-EURL se réduit.

**Le marché de la diffusion en France a eu tendance au cours des 5 dernières années à croître en valeur près de deux fois plus fort qu'en volume sous l'effet notamment des spectacles de forte notoriété captant un public certes plus fourni mais auquel il est demandé d'acquitter un tarif plus élevé pour assister aux représentations.**

## PREMIÈRE ESTIMATION DE L'ÉVOLUTION DE LA DIFFUSION POUR 2011

Selon une première estimation pour l'année 2011, réalisée au 31 décembre 2011, le marché français de la diffusion pourrait atteindre environ :

- 50 000 représentations,
- 630 millions d'euros de recettes déclarées.

Cette estimation correspond à une hausse de l'ordre de 10% à 15% du nombre de représentations pour un accroissement de l'ordre de 0% à 5% de l'assiette déclarée. Hausse qui serait donc plus forte en volume qu'en valeur pour 2011 si l'on en croit l'état des déclarations fin 2011. Cette tendance reste prudente (les déclarations ont eu tendance à intervenir de façon plus précoce fin 2011 et le résultat de l'année 2011 pourrait être obéré par des déclarations plus faibles début 2012) et à confirmer une fois l'ensemble des déclarations reçues et traitées à l'été 2012. Rendez-vous donc dans quelques mois...

## Évolution des conditions de production et de diffusion

L'analyse de l'économie des entreprises affiliées et des projets présentés en commissions d'aides sélectives au CNV<sup>4</sup> font apparaître les tendances suivantes :

- Hausse des charges pesant sur l'économie des structures.
- Baisse ou stagnation des soutiens des partenaires :
- Stagnation des aides publiques pour les festivals et les salles qui produisent et diffusent.
- Baisse des soutiens privés (notamment disque et édition) pour les producteurs de tournées.
- Entraînant une nécessité d'accroissement des recettes propres (billetterie notamment).
- Faiblesse du taux de rentabilité et faiblesse des fonds propres des entreprises de spectacles qui entraînent :
  - Un accroissement de la prise de risque.
  - Des difficultés croissantes à investir.
  - Une accentuation de la tendance à la concentration des acteurs (mutualisation, reprise par de nouveaux entrants dans le secteur...).

**Si le marché a crû en volume comme en valeur, les évolutions des conditions de production et de diffusion des spectacles, qui ont eu tendance à se tendre notamment en termes de financement, ont aussi eu un impact sur les entreprises de spectacles qui demeurent très fragiles.**

<sup>4</sup> Cf. notamment les publications suivantes :

« **Les entreprises de spectacles de variétés en 2008** », CNV Info Hors-série, septembre 2010 ;

« **Les festivals de musiques actuelles** : un groupe de travail coordonné par le CNV met en place des indicateurs d'activité construits par et pour les festivals », CNV Info, juin 2010 ;

« **La production de spectacles de musiques actuelles en France de 2006 à 2009** : éléments et pistes de réflexion autour du développement d'artistes », CNV Info, juin 2011 ;

ainsi que les travaux à paraître mi-2012 sur **l'activité de diffusion des salles de spectacles** (toutes les publications du CNV sont disponibles sur son site internet : [www.cnv.fr](http://www.cnv.fr)).

## Évolution du soutien apporté par le CNV aux entreprises de spectacles de 2005 à 2010 et chiffres clés 2011

Chaque année, le CNV publie au printemps son rapport d'activité qui détaille notamment les soutiens apportés aux entreprises de spectacles par programme d'intervention. Le rapport d'activité 2011, en cours d'édition, paraîtra dans les prochaines semaines.

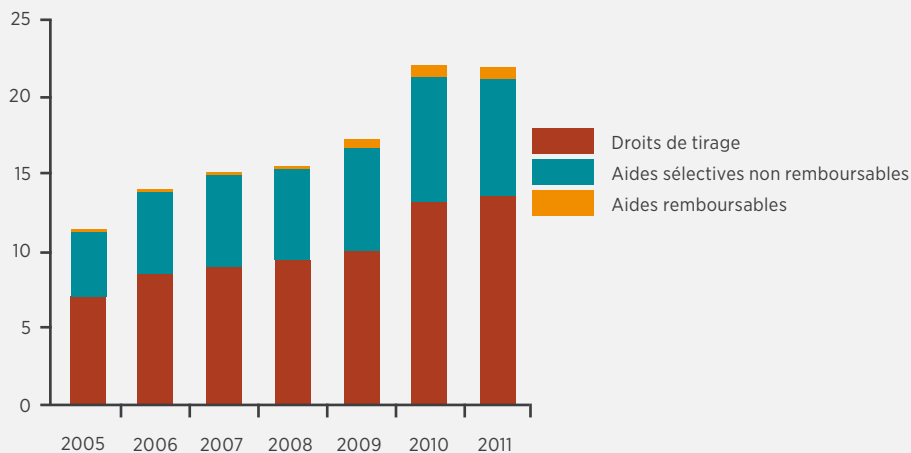
Sur la période 2005-2010 les évolutions annuelles moyennes ont été les suivantes :

- Accroissement de 10% par an du nombre de structures aidées.
- Accroissement de 11% par an du nombre de dossiers soutenus.
- Accroissement de 14% par an des aides octroyées avec :
  - Droits de tirage : +13% par an.
  - Aides sélectives subventions : +15% par an.
  - Aides sélectives remboursables : +41% par an.

### Évolution du nombre de dossiers et de structures aidées



### Évolution des aides octroyées par le CNV par famille d'aides (en million d'euros)



Pour 2011, les données clés sont les suivantes :

- 677 structures aidées
- 1 253 dossiers soutenus
- 21,8 millions d'euros d'aides octroyées dont :
  - 13,5 millions d'euros de droits de tirage,
  - 7,5 millions d'euros de subventions (aides sélectives non remboursables),
  - 0,8 million d'euros d'aides sélectives remboursables.

Le nombre de structures bénéficiaires du droit de tirage<sup>5</sup> comme les montants octroyés se sont accrues de plus de 10% par an depuis 2005 : de 252 structures bénéficiaires pour 7,1 millions d'euros en 2005 à 443 structures bénéficiaires pour 13,5 millions d'euros en 2011.

Les difficultés expérimentées par les entreprises de spectacles, quelle que soit leur forme juridique ou leur principale activité de spectacle exercée (producteurs, entrepreneurs de tournées, organisateurs de festivals, exploitants de salles...), ont conduit le CNV à fortement accroître l'enveloppe de ses aides sélectives remboursables. L'enveloppe globale constituée par ces aides est

ainsi passée de moins de 200 000 euros en 2005 à près de 800 000 euros en 2011.

Mais, au regard de leur nette prépondérance dans le total des aides sélectives, c'est la forte croissance des subventions que le CNV a été en capacité d'octroyer qui reste le fait le plus marquant. L'enveloppe totale des subventions est ainsi passée de 4 millions d'euros à près de 8 millions d'euros en 2010-2011.

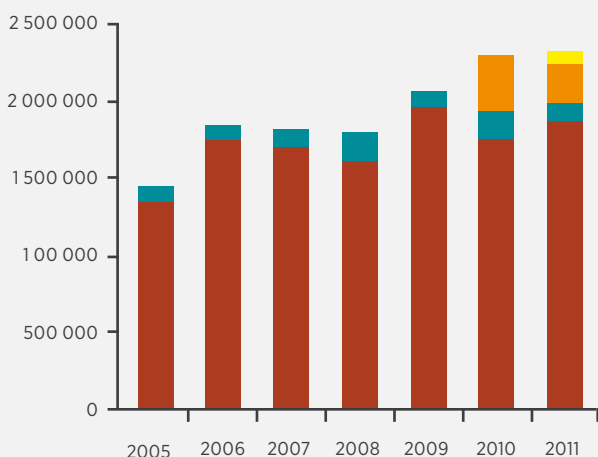
Le CNV a été globalement en capacité de maintenir sur la période 2005-2011 un taux de couverture des montants de subvention demandés de l'ordre de 50% (entre 47% et 58% selon les années), les montants

demandés comme les montants octroyés s'accroissant de l'ordre de 10% par an. Au total, les aides sélectives ont permis de soutenir 753 structures ou projets en 2011 contre 437 en 2005.

L'ensemble des aides (hors aides remboursables) regroupées en grande famille d'intervention se sont accrues mais dans des proportions variables.

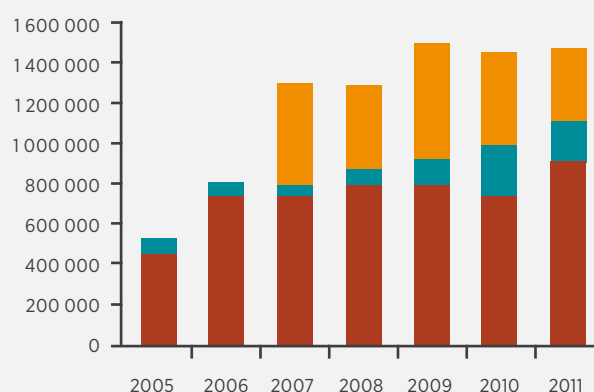
<sup>5</sup> Le droit de tirage consiste pour les entrepreneurs de spectacles acquittant la taxe fiscale sur les spectacles de variétés à pouvoir réinvestir, sous condition d'affiliation, 65% des sommes qu'ils ont acquittées (dont sont déduits les frais de perception de l'ordre de 4%) dans la poursuite de leurs activités de production et de diffusion de spectacles de variétés.

### Évolution des montants attribués 2005-2011



- Aides à la production
- Aides aux premières parties
- Aides à l'export (avec le Bureau Export)
- Développement à l'international

### Évolution des montants attribués 2005-2011



- Aides à la diffusion des salles
- Aides à la pré-production scénique
- Résidences musiques actuelles (DGCA)

## LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET À LA STRUCTURATION DU SECTEUR

Ce sont les aides exceptionnelles et le soutien aux entreprises en difficultés qui ont progressé le plus fortement au cours de la période 2005-2011 : +40% par an (hors plan de soutien à l'activité), soit de 55K€ en 2005 à 428K€ en 2011. Les aides à la structuration et au développement professionnels se sont pour leur part accrues de 5% en moyenne par an (de 643K€ en 2005 à 882K€ en 2011). Le comité plan de soutien à l'activité 2009-2010 a permis de soutenir exceptionnellement l'activité des entreprises affectées par la crise grâce à une enveloppe supplémentaire de 1,5 million d'euros.

**Le CNV a accentué au cours des dernières années le soutien aux entreprises de spectacles en développant de nouveaux programmes d'aides, en élargissant l'accès à ce programme. C'est sa mission, il la poursuit sans relâche...**

### CONTACT

Centre ressource du CNV

Séverine MORIN

T : 01 56 69 11 31

Sébastien BERTHE

T : 01 56 69 11 36

E : ressource@cnv.fr

## LE SOUTIEN À LA PRODUCTION ET À L'INTERNATIONAL

Au total, les aides à la production y compris les aides à l'export (programme financé à parité avec le BureauExport mis en place en 2010) et les aides au développement à l'international (programme mis en place en 2011) ont crû de 8% en moyenne par an entre 2005 et 2011 : de 1,5 million à 2,3 millions d'euros. Les aides fléchées à l'international restent minoritaires (360K€ en 2010 et 298K€ en 2011) mais il faut souligner que des projets comportant un volet (certes minoritaire) à l'export sont toujours soutenus dans le cadre des aides à la production.

### L'AIDE AUX FESTIVALS

L'enveloppe de subventions aux festivals s'est accrue de 5% en moyenne par an pour un nombre de dossiers soutenus passant de 86 en 2005 à 93 en 2011 (de 0,8 à 1,1 million d'euros). A ce programme s'ajoute le programme d'avance remboursable aux festivals dont la sollicitation s'est nettement accrue avec une enveloppe passant de 60K€ à 245K€.

## LE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ DES SALLES DE SPECTACLES

L'aide à la diffusion des salles de spectacles a crû de 12% en moyenne entre 2005 et 2011 mais seulement de 4% en moyenne de 2006 à 2011 (l'année 2006 correspondant à la refonte des programmes d'aides à l'activité des salles de spectacles). C'est le programme de pré-production scénique qui s'est le plus fortement développé (+21% en moyenne par an), plus léger et complémentaire du programme résidences musicales actuelles, confié par le Ministère de la Culture et de la Communication en gestion au CNV, et dont les crédits ont eu tendance à se réduire (-6% par an entre 2007 et 2011).

### LE SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES SALLES DE SPECTACLES

Le programme d'aide à l'aménagement et à l'équipement des salles de spectacles a crû de 15% en moyenne par an entre 2005 et 2011<sup>6</sup>. L'enveloppe des aides est passée de 0,6 à 1,3 million d'euros de 2005 à 2011 avec 34 dossiers soutenus en 2005 et 57 en 2011, avec des aides de niveaux très disparates de quelques centaines d'euros à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

<sup>6</sup> La différence entre 2005 et 2006 est accentuée par le report d'une aide importante en 2006. En outre, le programme a été révisé et le soutien aux nouveaux équipements accru.



# LE PLAN D'ACTION CONJONCTUREL

## Un secteur éminemment fragile

Depuis quelques mois, et tout particulièrement en ce début de l'année 2012 se cumulent divers facteurs faisant de cette période une période peu propice au spectacle. En effet les effets de la crise économique et les contraintes pesant sur le pouvoir d'achat, voire la multiplication à venir d'événements et de manifestations dans des domaines variés sont autant de faits créant des conditions défavorables à la réservation de places de spectacles.

Voilà autant de causes dont chacune ne porterait certainement pas atteinte à la « supposée bonne santé » du spectacle vivant mais qui, conjuguées, peuvent expliquer en partie la désaffection du public pour certaines tournées de spectacles de variétés. Il est par exemple significatif de constater la croissance de la vente de billets à prix réduit.

### UN PREMIER PLAN DE SOUTIEN :

En 2009, les professionnels du spectacle s'étaient déjà inquiétés de l'impact de la crise économique sur le spectacle vivant. Ainsi le CNV avait lancé un plan de soutien aux entreprises de spectacle. Une enveloppe de 1.5M d'euros sur deux ans avait alors été mobilisée pour soutenir, sous forme de subvention, 75 entreprises en difficulté.

Ce plan avait été amplifié par le renforcement des programmes d'avance remboursable consacrés aux productions, aux festivals et aux salles de spectacle.

Un comité spécifique composé des présidents de chaque commission d'aides du CNV avait été créé à cet effet. Il examina 106 demandes et donna un avis favorable à 77 d'octobre 2009 à décembre 2010.

La moyenne des aides accordées s'est élevée à 19 300€, les deux tiers des aides accordés l'ont été dans une fourchette de 10 000 à 20 000€. Légèrement plus de la moitié des

bénéficiaires de ce plan étaient des sociétés commerciales tandis que l'autre moitié avait un statut associatif. Quant à l'activité des structures soutenues, il s'est agi essentiellement d'entrepreneurs ayant une activité de production et diffusion (57%). Environ 20% étaient des organisateurs de festivals et 23% des salles de spectacle.

### QUELS RÉSULTATS PLUS D'UN AN APRÈS LA FIN DE CE PLAN ?

Le CNV a suivi le devenir de ces entreprises notamment grâce aux informations recueillies dans le cadre de l'affiliation. Les comptes de résultat de ces entreprises donnent des premières indications sur leur évolution : 72 entreprises ont poursuivi leur activité, et celles-ci ont amélioré leur situation financière malgré une stagnation de leurs produits d'exploitation. L'année 2012 sera pour celles-ci une année charnière afin de conforter leur pérennité et leur développement.

## Un nouveau dispositif d'aide pour faire face à la conjoncture

Aujourd'hui certains artistes de « grande notoriété » n'atteignent pas les objectifs espérés, tandis que d'autres moins « connus » peuvent parfois rencontrer le succès... Autant de situations contrastées difficiles à anticiper.

Les professionnels constatent la complexité de faire des prévisions, notamment en se fondant sur les scores réalisés lors des tournées précédentes, ou encore d'anticiper les comportements d'achat en pleine évolution.

**C'est pourquoi le conseil d'administration du CNV a pris ses responsabilités, et ce en plein accord avec le ministère de la culture et de la communication.** Il a voté en février la mobilisation exceptionnelle de 750 000€ afin d'apporter un concours financier aux entreprises rencontrant des difficultés, dès lors, précisons-le bien, que celles-ci sont directement liées au contexte national de crise économique. Cette enveloppe sera gérée par la Commission 1 « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises » du CNV.

Ce dispositif est accessible à toute entreprise en difficulté, affiliée au CNV à condition qu'elle remplisse les critères d'usages. Le plan vise à limiter une situation de

risque liée à une baisse des recettes sans que l'entreprise ait nécessairement clôturé un exercice déficitaire pour pouvoir prétendre à l'aide. Il vise à aider les structures à maintenir leur activité, notamment leurs investissements auprès des artistes en développement et poursuivre leurs engagements en faveur de la carrière d'un artiste. L'aide apportée doit contribuer à maintenir les équipes permanentes ainsi que le volume d'emploi pour les artistes et techniciens.

Au regard de ces éléments et des documents financiers, la commission appréciera le bien-fondé de la demande et l'opportunité d'allouer une subvention.

Les entreprises s'estimant concernées peuvent prendre contact avec le secteur 1 : « Entreprises et actions économiques et professionnelles » afin d'exposer leur situation et d'obtenir plus de détails sur les modalités à remplir.

### CONTACT

**Secteur entreprises et actions économiques et professionnelles**

**Pierrette CAZORLA** : 01 56 69 11 45

**Louise EDE** : 01 56 69 11 44

**Nathalie LEDUC** : 01 56 69 11 39

### Le Périscope témoigne ...

**Producteur de spectacles installé à Grenoble depuis une dizaine d'années, Le Périscope est une société de diffusion d'artistes à l'échelle nationale et internationale.**

En 2008/2009 nous avons eu le souhait de faire évoluer notre catalogue. Cette phase de restructuration a nécessairement pris du temps, notamment pour les artistes entrants sur lesquels nous devons investir. Durant les mois pendant lesquels les investissements ont été supérieurs aux recettes, notre trésorerie a été mise en difficulté. De plus, l'évolution du financement des salles de spectacles, la baisse des aides à la tournée etc... ont accentué nos difficultés. Le plan de soutien lancé par le CNV nous a permis de faire face à ces problématiques et de redresser un bilan qui aurait pu être difficile à surmonter.

Sans ce dispositif nous n'aurions pas pu aller au bout de nos projets et rencontrer les succès avec Joyce Jonathan et Tom Frager notamment. Ou Inna Modja, très récemment, en collaboration avec Jean-Claude Camus Productions ».

# FRANÇOISE BENHAMOU

« une spécificité de la musique par rapport aux autres industries culturelles c'est le poids du spectacle vivant »



Françoise Benhamou, économiste, est membre d'une instance peu connue du CNV : le Conseil d'Orientation. Réuni autour de Jean Perrin, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Reims, ce comité est un outil chargé de réfléchir à tous les sujets susceptibles d'intéresser le CNV et la profession qu'il représente. Outre les professionnels du spectacle, il accueille en son sein des représentants de la filière musicale et des personnalités expertes et reconnues dans le monde culturel.

Au moment où le CNV doit faire face à une double activité, continuer son travail de soutien à la profession du spectacle mais aussi s'inscrire dans la préfiguration du futur Centre National de la Musique, la parole distanciée d'une économiste de la culture devenait précieuse. Rencontre rapide avec une universitaire devenue incontournable pour les professionnels de la culture.

Françoise Benhamou choisit très tôt l'économie de la culture. Elle travaille un temps auprès de Jack Lang sur le projet de la BNF puis revient à l'université pour se spécialiser en économie de la culture. Quand on évoque ce sujet elle prévient d'emblée : « Mon intérêt était aussi dû au fait qu'économie et culture pouvaient apparaître comme une union iconoclaste ». En tout cas elle rappelle « qu'à une époque pas si lointaine, oser aborder de front cette problématique était rare, comme si la culture se suffisait à elle-même, se plaçant en quelque sorte en dehors du monde ».

Par rapport à l'organisation économique au sein du monde culturel et musical, elle ne cache pas que la montée en force de l'internet pose une nouvelle problématique « C'est sûrement une forme de révolution industrielle, tout à la fois menaçante et prometteuse. L'économie de l'internet... Il faut vivre avec ! ». Interrogée sur les dan-

gers supposés de l'internet, elle répond calmement « Il y a des aspects très positifs dans l'explosion de l'internet y compris pour la vitalité de la vie artistique, pour la diffusion, mais attention ; cela crée une nouvelle monétisation de la création. Le point essentiel est de savoir qui capte la valeur de la création dans le cadre de cette nouvelle économie ». Et derrière le savoir elle pointe aussi la question du pouvoir et de la volonté politique.

Sur la mise en place de nouvelles ressources notamment par le biais de systèmes de taxe, elle se permet une approbation nuancée : « On ne peut pas réfléchir à l'équilibre économique de la culture à travers la simple recherche de nouvelles ressources sans interroger les modèles en vigueur qui ont parfois été construits il y a une cinquantaine d'années. Tout système de taxe a ses limites car la ressource n'est pas infinie. Il faut donc simultanément créer deux dynamiques : une refonte des modèles et un accompagnement de ce mouvement à travers la collecte de nouvelles ressources qui ne se résument pas à la taxation (participation des internautes, coproduction, valorisation d'activités annexes, etc) ». Et elle ajoute aussitôt « La responsabilité est d'ordre public mais c'est surtout à la profession de conduire cela ».

Pour Françoise Benhamou, il y reste une spécificité majeure de la musique par rapport aux autres industries culturelles : le poids du spectacle vivant. « Le spectacle vivant est une « autre » économie, atypique certes, et dont le poids est désormais incontournable. Le spectacle vivant n'est pas une industrie ; il a longtemps été présenté comme une activité « malade de ses coûts » du fait d'une organisation sociale très particulière. Mais le spectacle vivant a beaucoup changé ; s'il n'est pas « industriel » il peut être « rentable », s'insérer dans de véritables « filières », ce qui change fondamentalement le regard que l'on peut porter sur lui ».

Elle explique ainsi, que sans être lui-même « industrialisé », le spectacle est étroitement lié à l'industrie, dans le secteur musical. « Tout entrepreneur se pose, à un moment du développement de son projet, la question de la diversification de ses activités. C'est vraisemblablement une réflexion que

mènent ceux qui aujourd'hui investissent dans le spectacle vivant musical. Il suffit de considérer le rapport à l'artiste dans la musique. Ce rapport doit être total. Au cœur de cette mutation, le contrat avec l'artiste est plus que jamais essentiel ; de ce point de vue internet a bousculé la donne. Il permet à l'artiste d'être présent sur tous les marchés et la scène complète son expérience musicale. On comprend pourquoi il peut être légitime d'investir sur l'ensemble de la chaîne musicale ».

Selon elle, les nouveaux modèles se construiront plus aisément pour les artistes qui font aussi de la scène. « Et, d'ailleurs », ajoute-t-elle, « les pouvoirs publics devront assez vite s'intéresser aux artistes qui ne tournent pas qui deviendront particulièrement vulnérables car « amputés » d'une partie de l'activité ».

Face à la préoccupation de la diversité qui traverse tous les débats de la profession à l'approche de la création du CNM, Françoise Benhamou tempère : « Il y a une polysémie dans le terme diversité et au risque de déranger, cette défense de la diversité me semble parfois devenir un argument de commodité. Certes les grosses structures concurrencent un écosystème qui avait trouvé une forme d'équilibre mais, si l'on regarde le cinéma, par exemple, la diversité n'a pas nécessairement été réduite du fait de la concentration du parc de salles ; même les plus grosses structures ont eu besoin de diversité. Sans cela, leur activité se réduit et la demande s'essouffle ».

En forme de conclusion (qui pourrait être l'une des feuilles de route du futur CNM) elle complète son propos : « En revanche, la tendance à la concentration ne favorise pas naturellement la diversité. La pluralité des structures est donc une condition nécessaire à la diversité mais elle n'en est, en aucun cas, une condition suffisante... Il faut continuer de se demander comment construire et défendre un mode d'organisation qui garantisse la pérennité de tous les types de structures, car on ne peut pas nier la fragilité d'une partie de l'économie du spectacle vivant ».

[http://www.univ-paris13.fr/CEPN/IMG/pdf/cv\\_francoise\\_benhamou.pdf](http://www.univ-paris13.fr/CEPN/IMG/pdf/cv_francoise_benhamou.pdf)